



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N ° 102/2022**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE – DIMANCHE 21 AOUT 2022**

**Le Maire de la Commune de MESLAN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2542-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté NOR : INTA1900469A du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

**Vu** la demande de Monsieur Pascal NAVENNEC, Président du Comité des Fêtes de Meslan, en date du 21 juillet 2022 d'obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le 21 août 2022 à la Place de l'Etang sur la Commune de Meslan.;

**Vu** le dossier fourni ;

**Vu** la déclaration de spectacle pyrotechnique effectuée en mairie le 21 juillet 2022 sous la référence 2022/01 ;

**Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par Vos Nuits Etoilées ;

**Considérant** que le feu d'artifice doit se tenir sur le domaine public.

**Considérant** la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pascal NAVENNEC, Président du Comité des Fêtes de Meslan est autorisé à organiser un feu d'artifice de catégorie F4-F3-F2 (limité au calibre 75mm), le dimanche 21 août 2022, à partir de 23h00, auprès du plan d'eau situé Rue des Lavandières, sous réserve que les conditions météorologiques soient favorables et que le risque d'incendie ne soit pas classé fort.

**ARTICLE 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'entreprise « Vos Nuits Etoilées » qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3 :** L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec les services techniques communaux, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

**ARTICLE 4 :** La zone de tir sera délimitée par des barrières de sécurité et interdite au public. Elle comprendra des moyens de lutte contre l'incendie, avec une arrivée d'eau à proximité. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

**ARTICLE 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**ARTICLE 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur du tir, le Comité des Fêtes, sera chargé de la remise en état des lieux dès la fin du tir d'artifice. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Mr Yann LUCAS dès le tir terminé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LE FAOUËT,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de LE FAOUËT,
- Monsieur Le Président du Comité des Fêtes de MESLAN.

MM Le Maire, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers et Le Président du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESLAN, le 21 juillet 2022

Le Maire,  
Sébastien WACRENIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MESLAN' and 'MORBIHAN' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Sébastien Wacrenier'.